



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2018-03

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

Sommaire

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-14-001 - Décision n°2018-19 portant délégation de signature du Directeur Général de l'EPFIF à Mme Amandine FERRIOL, Chef de projets fonciers (2 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-14-001

Décision n°2018-19 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'EPFIF à Mme Amandine
FERRIOL, Chef de projets fonciers

Décision n° 2018-19
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-123, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Sylvan White,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-123 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Amandine FERRIOL, Chef de Projets Foncier, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 14 février 2018.

Fait à Paris, le **14 FEV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT